

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

F/

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts
Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques (Section de la Préhistoire) en date du 10 Février 1930

Vu la délibération du Conseil Général de la Marne, propriétaire, en date du 6 mai 1930

Arrêté :

Article premier:

Le Tumulus situé sur les parcelles II3 et II4 section D du Cadastre de la commune de Bussy le Château (Marne) au lieu dit "Le Village"

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.*

Art. 3.

*Il sera notifié au Préfet du département
de la Marne, propriétaire
et au Maire de la commune de Bussy le Château*

*qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.*

Fait à Paris, le 25 JUIL 1930

192

Eugène Lautier